

02 JAN 2020

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION DE LA PROMOTION
DE L'EXPERTISE NATIONALE

N°2020-----/MAEC /SG/DPEN/om

009

Monsieur le Secrétaire Général
du Ministère de la Justice
-OUAGADOUGOU-

Objet : *Appels à candidatures au titre du Tribunal
international du Droit de la mer*

Je vous fais parvenir, ci-joint, pour candidatures à susciter, copie de la note verbale référencée MSP/ELECT/2019/1/f en date du 13 décembre 2019 du Tribunal international du Droit de la mer, relative à l'élection des juges dudit Tribunal.

Les candidatures doivent être soumises au plus tard le 05 mars 2020.

P.J :02



Seydou SINKA
Chevalier de l'Ordre de l'Étalon

INTERNATIONAL TRIBUNAL FOR THE LAW OF THE SEA
TRIBUNAL INTERNATIONAL DU DROIT DE LA MER



Am Internationalen Seegerichtshof 1, 22609 Hambourg, Allemagne
Téléphone : 49 (40) 35607-104 Télécopie : 49 (40) 35607-275
Courriel : RegistrarOffice@itlos.org; hinrichs@itlos.org

Réf. : MSP/ELECT/2019/1/f

La Greffière du Tribunal international du droit de la mer présente ses compliments aux Représentants permanents auprès de l'Organisation des Nations Unies des États Parties à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et a l'honneur de communiquer ce qui suit au gouvernement de Son Excellence.

Aux termes de l'article 5, paragraphe 1, du Statut du Tribunal (annexe VI de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer), les membres du Tribunal « sont élus pour neuf ans et sont rééligibles ; toutefois, en ce qui concerne les membres élus à la première élection, les fonctions de sept d'entre eux prennent fin au bout de trois ans et celles de sept autres au bout de six ans. »

La première élection de membres du Tribunal a eu lieu le 1^{er} août 1996. Par la suite, des élections triennales de sept juges se sont tenues en 1999, 2002, 2005, 2008, 2011, 2014 et 2017.

Les élections triennales tenues de 1999 à 2008 se sont déroulées conformément à la procédure adoptée en 1996 à la cinquième réunion des États Parties (voir SPLOS/L.3/Rev.1)¹. Les élections de 2011 à 2017 se sont déroulées conformément à la procédure arrêtée à la dix-neuvième réunion des États Parties (voir SPLOS/203, paragraphes 96 à 102)².

¹ Selon la procédure exposée dans le document SPLOS/L.3/Rev.1, les 21 membres du Tribunal ont été élus de la façon suivante : a) cinq juges issus du Groupe des États d'Afrique ; b) cinq juges issus du Groupe des États d'Asie ; c) quatre juges issus du Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes ; d) quatre juges issus du Groupe des États d'Europe occidentale et autres États ; e) trois juges issus du Groupe des États d'Europe orientale.

² Conformément à la formule de répartition des sièges au Tribunal international du droit de la mer décrite dans le document SPLOS/201 et approuvée le 19 juin 2009 à la dix-neuvième réunion des États Parties (voir SPLOS/203, par. 96 à 102) :

- « 1. La répartition des sièges au Tribunal international du droit de la mer doit être conforme aux dispositions pertinentes de la Convention, étant entendu qu'aucun groupe régional ne pourra avoir moins de trois sièges. À compter de la prochaine élection, le Tribunal se composera comme suit :
- a) Cinq juges sont issus du Groupe des États d'Afrique;
 - b) Cinq juges sont issus du Groupe des États d'Asie;
 - c) Trois juges sont issus du Groupe des États d'Europe orientale;
 - d) Quatre juges sont issus du Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes;

L'élection visant à pourvoir le siège des sept juges dont le mandat expire le 30 septembre 2020 se tiendra, à une date restant à déterminer, lors de la trentième réunion des États Parties, qui aura lieu à New York du 15 au 19 juin 2020.

Conformément à l'article 2 du Règlement du Tribunal, le mandat des membres élus à une élection triennale commence le 1^{er} octobre qui suit le jour de leur élection.

Aux termes de l'article 2, paragraphe 1, du Statut, le Tribunal « est un corps de 21 membres indépendants, élus parmi les personnes jouissant de la plus haute réputation d'impartialité et d'intégrité et possédant une compétence notoire dans le domaine du droit de la mer. »

L'article 4, paragraphe 1, du Statut prescrit que les membres du Tribunal sont élus par les États Parties à la Convention sur la liste des personnes désignées par les États Parties. Chaque État Partie ne peut désigner plus de deux personnes, lesquelles doivent satisfaire aux conditions prévues à l'article 2 du Statut.

En outre, conformément à l'article 3, paragraphe 1, du Statut, le Tribunal ne peut comprendre plus d'un ressortissant du même État et celui qui pourrait être considéré comme le ressortissant de plus d'un État est censé être ressortissant de l'État où il exerce habituellement ses droits civils et politiques.

Le Statut du Tribunal prévoit en ses articles 2, paragraphe 2, et 3, paragraphe 2, que « la représentation des principaux systèmes juridiques du monde et une répartition géographique équitable sont assurées dans la composition du Tribunal » et qu'il « ne peut y avoir moins de trois membres pour chaque groupe géographique défini par l'Assemblée générale des Nations Unies. »

La Greffière prie Son Excellence de bien vouloir lui communiquer le nom et l'exposé des qualifications des candidats que son gouvernement pourrait souhaiter présenter à l'élection au Tribunal international du droit de la mer.

La période de présentation des candidatures s'ouvrira le 6 janvier 2020 pour se terminer le 5 mars 2020 à minuit (heure de Hambourg).

Les candidatures présentées avant le 6 janvier 2020 ou après le 5 mars 2020 ne sauront être acceptées.

Les candidatures seront adressées à :

- e) Trois juges sont issus du Groupe des États d'Europe occidentale et autres États;
- f) Le siège supplémentaire est attribué à l'issue d'une élection opposant des candidats issus du Groupe des États d'Afrique, du Groupe des États d'Asie et du Groupe des États d'Europe occidentale et autres États;

[...]

3. Les dispositions énoncées ci-dessus ne sauraient conditionner ou compromettre la prise de nouvelles dispositions concernant les élections. »

Mme la Greffière
Tribunal international du droit de la mer
Am Internationalen Seegerichtshof 1
22609 Hambourg
Allemagne
Télécopie : (49) (40) 35607-275
Courriel : RegistrarOffice@itlos.org

Vous trouverez jointe à la présente la liste des membres actuellement en fonctions avec indication de leur nationalité et de la date d'expiration de leur mandat.

La Greffière du Tribunal international du droit de la mer saisit cette occasion pour renouveler aux Représentants permanents auprès de l'Organisation des Nations Unies des États Parties à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer les assurances de sa très haute considération.

Le 13 décembre 2019



Annexe

**Membres du Tribunal international du droit de la mer
et date d'expiration de leur mandat**

<i>Nom</i>	<i>Nationalité</i>	<i>Date d'expiration du mandat</i>
Président		
Jin-Hyun Paik	République de Corée	30 septembre 2023
Vice-Président		
David J. Attard	Malte	30 septembre 2020
Juges		
Tafsir Malick Ndiaye	Sénégal	30 septembre 2020
José Luis Jesus	Cabo Verde	30 septembre 2026
Jean-Pierre Cot	France	30 septembre 2020
Anthony Amos Lucky	Trinité-et-Tobago	30 septembre 2020
Stanislaw Michal Pawlak	Pologne	30 septembre 2023
Shunji Yanai	Japon	30 septembre 2023
James Luta Kateka	République-Unie de Tanzanie	30 septembre 2023
Albertus Jacobus Hoffmann	Afrique du Sud	30 septembre 2023
Zhiguo Gao	Chine	30 septembre 2020
Boualem Bouguetaia	Algérie	30 septembre 2026
Elsa Kelly	Argentine	30 septembre 2020
Markiyan Z. Kulyk	Ukraine	30 septembre 2020
Alonso Gómez-Robledo Verduzco	Mexique	30 septembre 2023
Tomas Heidar	Islande	30 septembre 2023
Óscar Cabello Sarubbi	Paraguay	30 septembre 2026
Neeru Chadha	Inde	30 septembre 2026
Kriangsak Kittichaisaree	Thaïlande	30 septembre 2026
Roman A. Kolodkin	Fédération de Russie	30 septembre 2026
Liesbeth Lijnzaad	Pays-Bas	30 septembre 2026
